Interdepartmental Review of the Canadian Patrol Frigate Project

Report on Security

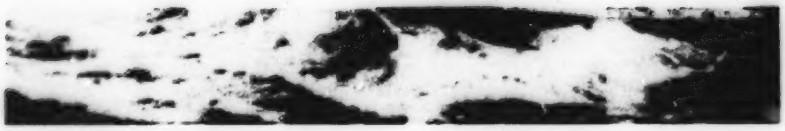

26 March 1999

DND/PWGSC

Interdepartmental Review of the CPF Project: Report on Security

1.1 Summary

1.1.1 This report is a component of an Interdepartmental Review of the Canadian Patrol Frigate (CPF) Project. It presents the results of a review of security concerns by professional security staffs from the Department of National Defence (DND) and from Public Works and Government Services Canada (PWGSC).

1.1.2 To place the results of the security review in context, it is important to appreciate that the CPF Project is the largest Canadian defence procurement ever undertaken. The CPF Project has an approved budget of $10.4 billion and has developed and produced, in Canada, a world-class warship. This has occurred over a period of fifteen years involving extremely complex contractual arrangements, initiatives to create a Canadian warship building capability and the delivery of 12 operational Frigates. The Project has involved personnel from DND, PWGSC, Industry Canada, as well as prime contractors and sub-contractors. During its peak, the CPF Project employed almost 500 personnel within the Project Management Office (PMO) and its detachments. Several thousand contract personnel were involved in the delivery of the CPF.

1.1.3 The security concerns have encompassed both the overall CPF Program as well as a sub-project for the acquisition of called Combat Systems Trainers (CST). This sub-project, having a budget of $90M, is for the procurement of computer-based trainers for the maintenance and operation of the CPF combat systems. The security review has examined a variety of concerns, the bulk of which were raised by individuals formerly having some involvement with the CPF Project. Concerns were identified through interviews, correspondence and reviews conducted of the security posture of the CPF Project. The examination ranged from specific concerns where individuals were alledged to have contravened government security policy and practices, to general unspecific concerns related to the management of government information.

1.2 General Assessment

1.2.1 Overall, it has been determined that security associated with the CPF Project was satisfactory. Although security assessments of the CPF PMO since 1978 have identified deficiencies, they were not significant in nature and were addressed by the PMO. With respect to the 22 specific security concerns raised against both DND and PWGSC personnel, 15 have either been specifically refuted or remained unsubstantiated by our review.

1.2.2 The security review did find certain actions of the CPF PMO members that were contrary to sound security practices. These concerns pertain to the unauthorized release of unclassified government documents, unauthorized disclosure of proprietary information and unauthorized access to government automated systems. Follow-up action may be required in consultation with legal counsel.

2.1 Review Background

2.1.1 In the Summer of 1994, the DND Directorate of Special Examinations and Inquiries (DSEI) began an examination into allegations of conflict of interest within the CPF Project Management Office (PMO). Subsequently, additional concerns and issues were raised that included; conflict of interest, human resource management, non-performance by contractors, weaknesses in contract management as well as in national and industrial security. Many of the concerns focused on activities, processes and management practices associated with the $90M sub-project for the acquisition of the CST. These concerns had implications for both DND and PWGSC. As the different allegations, concerns and complaints were raised, different review agencies and mandates became involved.

2.1.2 While this examination was in progress, certain issues involving the CST were reported in November 1994 media coverage. Further coverage occurred in February 1995 when CTV's W5 Program aired a segment that was largely critical of the management of the CPF Project and of the performance of the Frigates. In April 1995, the Acting Deputy Minister DND, with the concurrence of the Deputy Minister PWGSC, directed that the scope of independent review activity be expanded to include value-for-money and probity considerations for the whole CPF Project. Additional issues were raised over the next months.

2.1.3 The magnitude and complexity of the Review cannot be overstated. It has encompassed diverse issues, many of which are departmental in scope, as well as project activities that have taken place over the course of many years. The major topics and the agencies involved in the Review are as depicted in Table 1.

Table 1: Review Roles and Organization

Area of Review	Review Organization
CPF Cost and Capability Comparison	DND/Chief of Review Services (CRS)
CPF Contract Management Framework	DND/CRS & PWGSC/Director General Audit and Review (DGAR)
Combat Systems Trainer Contract Management	Coopers and Lybrand under a contract jointly managed by DND/CRS & PWGSC/DGAR
Conflict of Interest	DND/CRS & PWGSC/DGAR
Security of Information	DND Security and Military Police and PWGSC Internal Affairs/Industrial/ Corporate Security
Human Resource Management	DND Directorate of Civilian Personnel (Material) and PWGSC Staff Relations, Compensation and Systems Directorate

2.1.4 The overall management and co-ordination of the Review has occurred at two levels. An Interdepartmental CPF Review Steering Committee, consisting of DND/CRS and PWGSC/DGAR, oversaw the Review. At the working level, an interdepartmental group of representatives from DND, PWGSC and departmental Security and Human Resources staffs, met on a regular basis to exchange information and to co-ordinate their activities.

Review Reports

2.1.5 The results of the CPF Review are contained in several individual reports as follows:

a. *Interdepartmental Review of the CPF Contract Management Framework*. (prepared by DND & PWGSC Review staffs).

b. *CPF Cost and Capability Comparison.* (prepared by DND Review Staff).

c. *Review of CST Contract Management.* (prepared by Coopers and Lybrand).

d. *Departmental Reviews of Conflict of Interest*. (DND & PWGSC)

e. *Human Resources Management*. Allegations/complaints involving human resource management issues were raised against senior personnel in the CPF PMO. These have been investigated and reported by appropriate authorities in accordance with applicable departmental policies. The work was co-ordinated with, but not overseen by, other elements of the CPF Review. As we understand, only one such allegation, involving the distribution of a memorandum in only one official language, has been founded.

f. *Interdepartmental Review of Security*. (DND & PWGSC)

2.1.6 Specific Review results are presented in these individual reports. This current report presents the detailed results of the review of security for the CPF Project.

3.1 CPF Project Background

Project Initiation

3.1.1 The CPF Project was the culmination of a process initiated in the late 1960s that was intended to replace the ageing steam-driven St. Laurent class of destroyers. Major planning steps to achieve this goal began in November 1977. A Request for Proposal (RFP) was released to industry in 1978 and five contenders responded providing their preliminary designs in a funded competitive definition phase.

3.1.2 The contract to build six new Frigates was awarded to the prime contractor in July 1983. The design and integration of the Frigates' combat and control systems was subcontracted to a new Canadian firm. In addition, a subcontract was awarded to build three of the first six Frigates. The CPF contract was subsequently amended in 1987 to include the construction of an additional six Frigates - all built by the prime contractor - for a total of 12.

Project Magnitude

3.1.3 The CPF Project is the largest defence capital procurement ever undertaken by DND. The total project funding approved by Treasury Board (TB) was $10.436B (forecasted BY$), with a funding time line from 1983 to 1998. To accommodate actual escalation rates, the total budget was subsequently adjusted by the CPF PMO to approximately $9.37B. The Project involved two phases: the first, approved by TB in 1983, authorized the construction of six Frigates to replace the St. Laurent class of destroyer - for a project cost of $5.435B - with the last ship to be delivered in 1992; the second, approved in December 1987, authorized the construction of six more Frigates and additional funding of $4.982B. The last ship was contracted to be delivered in 1996.

Project Responsibilities

3.1.4 In order to allocate accountability and responsibility for the management of the CPF, an interdepartmental Memorandum of Understanding (MOU) was prepared in 1983 with the agreement of the three departments involved, namely DND, PWGSC and Industry Canada. DND, as the lead or client department, was responsible for securing the Project end results and for overall management. PWGSC, as the contracting authority, was responsible for providing contracting advice and assistance while ensuring that all CPF procurement activities were carried out in accordance with established governmental regulations and policies. Industry Canada was responsible for ensuring that the industrial benefits expected from the program were realized. Integration and co-ordination of the departmental inputs was accomplished by the establishment of a Senior Review Board (SRB), which served to provide direction and guidance throughout the life of the Project.

3.1.5 Responsibility for the delivery of the 12 Frigates was borne by the prime contractor, the builder of nine Frigates. A primary subcontractor in the first phase of the CPF contract built three Frigates. Another primary subcontractor was responsible for systems integration and combat systems development for all 12 Frigates.

3.1.6 In 1991 by Treasury Board approval was received to proceed with the CST Project on a sole-source basis with an identified prime contractor who was the principal subcontractor for the larger CPF Project. The CST Project was broken down into two distinct components - the Maintenance Procedures Trainer (MPT) and the Operations Room Team Trainer (ORTT). The overall funding for the CST was established at $90M. The prime contractor was to assume Total Systems Integration Responsibility (TSIR) for the completion of the contract end deliverables. The purpose of the ORTT project is to develop and provide computer-based trainers to simulate conditions and effects of actions taken by personnel within the Frigate operations room. The MPT project is another computer-based trainer for the training of ship personnel in the maintenance of the combat systems.

3.1.7 In early 1993, the PMO senior management, as well as, the prime contractor, concluded that the CST Project was not progressing as expected, thereby resulting in suspension of the CST contract. Separate interim contracts for continuance with the MPT and ORTT projects were put into place during the summer of 1993 followed by separate restructured contracts for the MPT and ORTT signed in the fall of 1993.

4.1 Approach to the Security Review

4.1.1 The review of the CPF CST Project raised a number of security concerns in addition to the three original concerns raised by CPF PMO. By March 1995, 22 concerns were raised that were to be addressed either by the DND Security and Military Police (SAMP) of the Canadian Forces Support Unit, or by the PWGSC Internal Affairs Division (ISD), the Industrial Security Division (ISD) and/or the Corporate Security Division (CSD). Each concern was addressed on its own merit.

4.1.2 In view of the diverse nature of the security concerns, it was decided to conduct a detailed assessment of the security posture of the CPF PMO in Ottawa. A review of security-related documentation was completed in May 1995, for PMO detachments at Halifax, Esquimalt and for contractor premises in Montreal, Lauzon and Saint John. The security assessment considered previous surveys conducted in 1978, 79, 80, 81, 90, 91, 93 and 95. The security assessment was undertaken to identify which government information and assets required protection, whether an appropriate level of protection was afforded and to identify enhancements to assist management in providing appropriate cost-effective safeguarding of information and assets.. It should be noted that government information and assets, while in the custody of industry, require a commensurate level of protection required in government departments. The findings of the DND security assessment and a similar review by PWGSC have been staffed to the appropriate Assistant Deputy Ministers (ADMs) in both departments.

4.1.3 There were three specific security concerns that were raised by the CPF PMO: a leaked document; a photography incident in the CPF PMO offices, and, the unauthorized

dissemination of proprietary information. These incidents have resulted in individual Military Police reports.

5.1 Security Requirements

5.1.1 To place a number of the concerns identified in this report in context, familiarity with some of the relevant security requirements and practices is necessary. Government Security Policy (GSP) requirements apply to both DND and PWGSC. As well, contractors involved in sensitive government contracts are subject to the same GSP requirements. In essence, this means that the private sector requires the same degree of protection of sensitive government information and assets including requirements for personnel security screening, security containers, access controls, automated processing, and the transmittal of information. In addition, contractors involved in sensitive government contracts require 'facility clearances' which involve government security inspections of the contractor's premises to ensure the GSP requirements are met prior to the contractor receiving sensitive government information. Periodic government security inspections are conducted to ensure the contractor maintains the appropriate protective posture. When sub-contractors are involved in sensitive government contracts, the same rules and practices apply.

5.1.2 International industrial security agreements, as well as, bilateral US/Canada industrial security agreements apply in the case of the CPF project. These agreements, at the government level, essentially ensure that the protective requirements of one country are applied in companies located another, i.e., companies and company personnel are security cleared and physical security controls are maintained. These international agreements also allow for, and control the transfer of, data across the US/Canada border.

5.1.3 Similar to other policies and procedures, security regulations place a degree of trust in individuals who are security cleared and occupying positions that require access to government assets, including information. The security review of the CPF Project identified activities where individuals, security cleared to the appropriate levels and who had access in accordance with their official duties, provided unauthorized disclosure and access to government information to unauthorized non-government personnel. It should be noted no evidence was found that such unauthorized disclosure did not involve Classified information - that is Top Secret, Secret or Confidential.

5.1.4 The CPF Project, during its peak, employed almost 500 personnel within the CPF PMO and its detachments. Several thousand personnel were involved in CPF contracted activities. Since the delivery of the last Frigate, the PMO has been phasing out of the Project. This has resulted in significant reductions of personnel within the PMO and associated companies.

6.1 Review Methodology

6.1.1 Prior to the investigation of the security concerns, an assessment was made to clarify the meaning of each concern, a decision was made as to which department was best suited to conduct the review of each concern, and a methodology for assessment was developed. A detailed examination was then undertaken using relevant CPF Project files, previous interviews conducted by the DND DSEI/ PWGSC Audit and Review Branch staff, and documents provided from outside of the investigating departments. Interviews were also conducted with current/former key personnel of the CPF PMO as well as with sub-contractors who were associated with the CPF Project.

6.1.2 A detailed analysis of each concern can be found in Annex "A". It was possible to group all 22 of the concerns into the following three categories:

- ***Physical security breaches*** - concerns related to the compromise or destruction of information within the CPF PMO.

- ***Information system security*** - concerns related to remote access to the CPF PMO information systems as well as to the loss of electronic data associated with the CPF CST Project.

- ***Unauthorized dissemination or possession of information*** - concerns related to information about the CST being disseminated without approval from the CPF PMO/contractors, or to documentation being held by former DND employees or subcontractors without authority. Several concerns pertain to the possession by subcontractors of background intellectual property developed by other subcontractors with limited rights as defined in the CST contract.

7.1 Results in Brief

7.1.1 Overall, we have determined that security associated with the CPF Project was reasonable. Although security deficiencies were identified in the various security assessments of the CPF PMO since 1978, they were addressed immediately by the PMO and were not considered to be a serious threat. With respect to the recent specific security concerns, 15 of 22 were assessed as having no merit by this review. Some of these proved to originate from hearsay and were not be supported by our interview and analysis of documentation. Of the eight concerns which, were found to have factual merit, three had no significant impact. Of the five remaining concerns, which had merit, the security damage assessment suggests that action should be taken by management in consultation with legal staff. These pertain to unauthorized: access to the CPF PMO local area network (LAN); possession of government documentation; and, provision/release (leaks) of information.

Physical Security Breaches (Concerns 1 to 6 in Annex A)

7.1.2 We found no evidence to support five of the six concerns to the effect that there were either security breaches by senior managers in the CPF PMO or an unauthorized destruction of files. A review of all annual security surveys conducted in the CPF PMO since 1978 indicated that were no serious security violations in either the CPF PMO or its detachments. In addition, any file destruction in the CPF PMO was found to involve the routine disposal of draft documentation and older files. An unauthorized photo-taking incident by a PWGSC employee - the subject of another concern - did take place in the CPF PMO offices (Annex "A" Concern 6 refers.) However, there is no cause to conclude that this resulted in real harm to the security of the CPF Project.

Information/System Security (Concerns 7 to 12)

7.1.3 Six security concerns pertained to the loss of CPF electronic data from the CST prime contractor information system or remote access to a CPF PMO information system. There was no evidence to support concerns that CPF electronic technical data was lost by the prime contractor. However, there was evidence to substantiate unauthorized remote access to one of the PMO information systems that the CPF PMO detachments and contractors routinely access. This access was by a former CF member who had worked in the CPF PMO. It is not possible to determine exactly what information was accessed (Annex "A" Concern 12 refers).

Unauthorized Dissemination/Possession of Information (Concerns 13 to 22)

7.1.4 Several concerns pertain to the potential advantage that some contractors may have had if government information was being distributed to them without the approval of the CPF PMO. Although four of these concerns were substantiated, none of the information in question - information associated with the MPT - was classified/sensitive with respect to national security. It was determined that two MPT sub-contractors may have had some advantage due to the possible possession of some MPT contract-related information. However, no subsequent contracts were awarded to these firms. The most significant substantiated concern was the leak of MPT contract-related information by the CPF PMO staff members. While the leaking of this information cannot be linked to a single individual, there is likelihood that the potential sources of the leak are no longer employed in the CPF PMO; as such, the threat of additional information being compromised is assessed as low (Annex "A" Concern 22 refers).

7.1.5 Security concerns related to the Crown not safeguarding contractors' background intellectual property were unsubstantiated. The CPF prime contract required contractors to provide a listing of background intellectual property in the prime contract schedules that granted the Crown "limited rights" or "less than limited rights". This was found to be the case for the CST contract as well. Although MPT background intellectual property was provided to the Crown by the prime contractor, there was one occasion when the MPT project manager (PM) inappropriately provided this intellectual property to a former CF member who had worked in the CPF PMO prior to retirement. There was also an occasion when CPF MPT simulator prototype software was demonstrated without the CPF PMO approval; however, this foreground intellectual property developed for the Crown, and owned by the Crown, was subsequently demonstrated with approval on other occasions.

7.1.6 The conclusions reached for each of the specific concerns relating to contract management have been categorized as follows:

a. Merit. There is sufficient evidence to substantiate the concern.

b. Some Merit. There is sufficient evidence to substantiate a concern at a point in time. However, management action was taken to rectify the situation.

c. No Merit. There is sufficient information to conclude that the concern is not founded. Or, there is insufficient evidence to substantiate the concern.

8.1 Recommendation

8.1.1 It is recommended that the CPF PMO, in consultation with the Judge Advocate General (JAG) and the assistance of the Military Police, take action to seek the return of government documentation possessed without approval by a sub-contractor and a former service member (Annex "A" Concerns 20 and 21). It is also recommended that, in consultation with the JAG, further action be taken by CPF PMO concerning the unauthorized release of MPT-related background intellectual property (Annex "A" Concern 16).

Interdepartmental Review of Canadian Patrol Frigate
Report on Security
Detailed Analysis of Specific Concerns

Concern No. 1 – Security Posture of the CPF PMO

With respect to the Maintenance Procedures Trainer (MPT), the CPF PMO was non-compliant with DND security regulations.

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. This concern was raised by the review team during their initial assessment of the specific concerns from individuals formerly having some involvement with the CPF Project. In order to address this concern, a physical security survey of the CPF PMO was completed in September 1995 by both DND and PWGSC security staff. A detailed survey was conducted at the PMO in Ottawa, and an assessment was made of security documents relating to PMO detachments at Halifax, Esquimalt and contractor premises in Montreal, Lauzon and Saint John. The DND security survey included a review of prior surveys (conducted between 1978 and 1995) as well as reviews of the classification of MPT documentation, information technology security, methods of information transmission and the security clearance of DND personnel. In previous security surveys, the CPF PMO was found to be compliant with DND security regulations. Although some of the 30 CPF PMO information systems lacked accreditation, all of the MPT information contained therein was unclassified/non-sensitive from a National-Security point of view. In addition, all DND personnel in the CPF PMO and associated with the MPT were found to have the appropriate security clearances. A similar survey was conducted by PWGSC. Both the DND and PWGSC survey reports were staffed to the respective Assistant Deputy Ministers.

Concern No. 2 – Unauthorized Destruction of Files

A massive unauthorized destruction of files [occurred] at the 11th floor of the CPF PMO in September 1994 and March 1995.

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. Downsizing of the CPF PMO staff in 1994/95, the relocation of PMO staff from contractor sites to the Ottawa PMO, and the conversion of files to microfiche resulted in a significant amount of unnecessary paper documentation. The destruction of these documents is part of the normal house cleaning procedure. There was no evidence of unauthorized destruction of files.

Concern No. 3 – CPF PMO Security Breach by Senior Project Management

Senior PMO managers were responsible for several security breaches. (names removed)

Conclusions and Supporting Discussion

No merit. A review of Military Police security violation files indicated that the named DND senior manager had no security violations during his employment with the CPF project. The CPF PMO administrator recalled only one occasion when the Military Police filed a security report on the named PWGSC senior manager at the PMO - 190 O'Connor Street. At that time, a non-sensitive document in a file folder with security markings had been left out in the open. The only time the manager recalled downgrading a security marking was on a media file that he believed had been over-classified. In all other respects, the PWGSC manager was not found to have contravened normal office security procedures.

Concern No. 4 – Qualifications of PM CPF Secretary

The PMO hired a secretary. The incumbent apparently lacked the essential qualifications and security prerequisites for the position and had been working on a temporary help contract or on a term that was about to expire (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. The secretary was originally referred to the PMO by a Temporary Help Agency to provide clerical support to the Planning and Control Section of the CPF PMO from March to August 1992. Following job performance deemed satisfactory by the manager, the secretary was brought back to the CPF PMO from the same agency on four more occasions, of which the last two in 1994 were to provide secretarial support. The secretary's job performance on these occasions, including her typing skills, was again found to be satisfactory.

On all five occasions, the normal process was followed in hiring temporary help. The most sensitive information to which the secretary had access did not exceed PROTECTED B, which conformed with her enhanced reliability status.

Concern No. 5 – Monitoring of Telephone Conversations

A Vice-President of a sub-contractor was aware that his telephone conversations with a DND employee had been monitored by his supervisor (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. The named vice-president did not support this concern. The sub-contractor's telephone equipment does not have the required technology to detect whether conversations are being monitored. The CPF PMO telephone system does not have a third party monitoring capability. The DND supervisor did have the capability to tape conversations on his own telephone or use the speaker on his phone to facilitate the participation of other PMO staff. However, these features do not constitute unlawful monitoring of telephone conversations.

Concern No. 6 – CPF PMO Photograph Incident

A CPF PMO PWGSC employee was taking pictures within the CPF PMO offices. (name removed)

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. The PWGSC employee was taking pictures without authority in the CPF PMO offices in April 1995. The employee stated that the photographs were taken to support a complaint against her supervisor, with respect to working conditions. The employee refused to provide the camera film. There is no evidence to suggest the photo taking incident involved sensitive CPF PMO information.

Concern No. 7 – Loss of Electronic Data

The delivery shortfall [of technical data] was caused by a loss of electronic data when the data was converted from a UNIX to an ORACLE based system in 1992. The contractor was relying on the receipt of a contract to construct frigates for Saudi Arabia in order to complete the technical documentation. The Saudi contract has since been awarded to a French consortium. (name removed)

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. Firstly, the conversion of data from an operating system (UNIX) to a data base application (ORACLE) is not technically feasible. Secondly, the contractor has used a UNIX system since 1990. Interviews with present and former CPF PMO and contractor personnel did not reveal any information to support the concern that there was a switch from one operating system to another or that there was a loss of electronic data. The database contained such information as spare parts lists, inventories, reliability and maintainability reports, manning plans, maintenance plans, and costing details. No sensitive data required for product delivery was stored in the database

---

Concern No. 8 – Transmission of Intellectual Property to the US

Intellectual property developed for the Crown is said to have been transmitted via modem to the US by the Americans.

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. It is important to note that the complainant did not provide any information to substantiate this concern when given the opportunity to do so by investigators on three separate occasions. Of the 12 Americans the complainant identified as transmitting data to the US, nine were found to have been security cleared to the appropriate level as well as authorized to visit the Canadian contractor through the US/Canada security visit clearance program. The remaining three Americans visited the Canadian contractor for a non-sensitive meeting. It was alleged that data was received by the US parent company and by an American sub-contractor. Such cross-border exchange of information among parties to the same contract is not prohibited. This concern is similar to Concerns 9 and 10.

Concern No. 9 – Transmission of Data to a US Sub-contractor

Subcontractors associated with the MPT prototype development witnessed many instances when US representatives would transmit data via modem to their office in the US (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. This concern was found to be similar to Concerns 8 and 10.

Concern No. 10 – Transfer of Documents to a Related US Defence Contractor

Transfer of highly classified documents from a Canadian prime contractor to a US company, government strategy documents to another US company and high technology documents to another US company (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. This concern was found to be substantially the same as addressed in Concerns 8 and 9.

Concern No. 11 – Loss of Sensitive Electronic Data

The Canadian contractor's logistic support (ILS) CPF data base was being maintained by another company. All data would be flown from Canada to the U.S. so the other company could control the configuration (front end analysis). It was decided to switch in 1992. On the switch from a UNIX-based system to an ORACLE-based system the data, the majority of which was classified as SECRET, was lost (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. Classified data was not stored in the ILS, UNIX or ORACLE databases. These databases contained such information as spare parts lists, inventories, reliability and maintainability reports, manning plans, maintenance plans, and costing details. With respect to the specific ILS system the database was located and maintained in the US and was never transferred to Canada. This concern is similar to Concern No. 8.

Concern No. 12 – Access to Local Area Network

A DND employee provided his local area network password to an unauthorized user, a retired member of DND. This password provided access to the CPF PMO Integrated Logistic Support Manager (Personnel and Training) (ILSM(P&T)) server. (names removed)

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. Following retirement in September 1993, a former DND employee subsequently accessed the ILSM(P&T) server from his residence while working on a joint thesis with a serving DND member. The former employee claimed to have only accessed the ILSM(P&T) server in the presence of the serving DND member. While the CPF PMO

system administrator was advised by the serving member to change the LAN access password in June 1994, the nature of the specific information accessed by the former employee prior to this time cannot be determined. This particular LAN does not contain any classified information. Server dial-through access is still provided to the CPF PMO staff and contractors; however, the LAN passwords are now changed every six months.

Concern No. 13 – Leaks of Production Strategy

CPF MPT production strategy was leaked through the CPF PMO PWGSC staff to the prime contractor (name removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. PM MPT authored the MPT production strategy, which was reviewed by senior CPF PMO PWGSC and DND staff in April 1994. It was determined that the term 'leaked' referred to PMO PWGSC managers providing a draft copy of the MPT production strategy, prepared by DND PMO staff, prematurely to the senior PMO DND manager. Staffing of this production strategy within the CPF PMO is not considered a leak. The contracted MPT prototype was not accepted by the Crown until December 1994 and a subsequent production proposal from the prime contractor was received in February 1995. The terms of the November 1993 MPT prototype contract provided the Crown with an open competition option for follow-on production after consideration of the prime contractor production proposal. Therefore, the prime contractor was aware of the alternative production strategy.

Concern No. 14 – Spying on a CST Contractor

A senior PMO manager requested a sub-contractor to spy on the prime contractor in July 1994. (names removed)

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. The individual raising the concern did not provide specific details on what was meant by "spy". It was determined that in July 1994, 18 DND CPF subject matter experts were working with the prime contractor alleged to have been spied upon. Those DND personnel were in a position to be well aware of the activities of the contractor. Therefore, additional information sources, such as a subcontractor, were not required by the CPF PMO.

Concern No. 15 – Provision of CPF PMO Proprietary Information to a Sub-contractor

CPF PMO employees believed a senior PMO manager had been providing CPF PMO proprietary information to a sub-contractor (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. It is important to note that the complainant did not provide any specific examples or additional details to substantiate this concern. When questioned by investigators, persons identified by the complainant denied that they had any specific knowledge of the manager providing proprietary information to a sub-contractor. Due to a similarity in the details of another occurrence, as observed by one of the individuals identified by the complainant, the individual speculated that the manager may have "let something slip" while communicating with the sub-contractor. He subsequently conducted his own investigation and concluded that the manager was not responsible. This concern is similar to concern No. 13.

Concern No. 16 -- Safeguarding of Intellectual Property

The CPF PMO did not safeguard intellectual property being developed for the Crown under the CPF contracts.

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. Security procedures within the CPF PMO were adequate to safeguard the intellectual property associated with the CPF contracts. This assessment is also supported by the Coopers and Lybrand review of the CST contract management which determined that both the Crown and the CST prime contractor took adequate measures to safeguard intellectual property. Although procedures were in place to safeguard intellectual property, on one occasion these procedures were bypassed by the PM MPT. Although entitled to access, the PM MPT removed four documents, without authorization, that had been designated as background intellectual property by a sub-contractor. The original documents were later returned to the CPF PMO; however, there is reason to believe that a photocopy of these documents was given by the PM MPT to a retired CPF PMO service member, and, in turn, they were provided to a sub-contractor. In view of the fact that the PM MPT has now retired from the Canadian Forces, CPF PMO should seek advice from the Judge Advocate General whether legal action should be taken.

Concern No. 17 – Disclosure of Classified Data

A DND service member obtained classified CPF data and gave the information to a US subcontractor (names removed).

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. The individual who raised this concern subsequently revised it to only include classified DND software acquired by the DND employee from another DND project. The source of the concern did not actually witness the exchange of the DND data; could not provide specific timings or identification of the alleged documents; and could not provide proof that the US firm was in possession of classified data.

Concern No. 18 – Disclosure of Advice to the Minister of PWGSC

Unknown individuals in the CPF PMO released, without authority, a copy of the Advice to the Minister of PWGSC regarding the CPF project.

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. Between 3 and 5 March 1995, a serving DND member of the PMO advised his supervisor of the discovery that a former DND member of the CPF PMO, had received a facsimile from the CPF PMO that included a copy of the "Advice to the Minister PWGSC" dated 23 February 1995. There is evidence that the "Advice to the Minister on the Canadian Patrol Frigate Maintenance Procedures Trainer Issue" was disseminated by facsimile by CPF PMO personnel. However, the identity of the specific individual responsible could not be proven due to the many potential sources.

Concern No. 19 – Demonstration of CPF MPT Software

An informal meeting was held by a DND service member at a private residence in Gatineau in May 1994 where software belonging to the CPF given to a US company, as part of an independent verification and validation (IV&V) contract, was demonstrated to a group of civilian and military personnel. (names removed)

Conclusion and Supporting Discussion

No merit. The US firm had lawful possession of the CPF MPT related software for the purposes of the MPT independent verification and validation (IV&V) contract.

Although subsequent demonstrations of the MPT related software in public settings were authorized, on this occasion, the DND service member did not have approval from the CPF PMO to demonstrate the software. This demonstration did not provide an advantage to any of the parties present, as the production phase was awarded to prime contractor.

Concern No. 20 – Possession of DND Documentation by a Former Service Member

A former DND service member may have in his possession DND documents relating to the MPT project secured prior to his posting from the CPF MPT project and subsequent release in September 1993. (name removed)

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. The former CPF PMO service member has/had in his possession DND draft documents that were unclassified/ undesignated. These documents were drafted by the former service member while serving as a member of the CPF PMO. CPF PMO should seek legal advice from the Judge Advocate General as to whether further action should be taken to recover the DND documentation.

Concern No. 21 – Possession of DND Documentation by a Subcontractor

A sub-contractor may be in possession of DND documentation with no entitlement to hold such documentation. (name removed)

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. The sub-contractor has/had in his possession a significant quantity of documentation from various government departments. CPF PMO should seek legal advice from the Judge Advocate General as to whether further action should be taken to recover the DND documentation.

Concern No. 22 – Unauthorized Release of CPF PMO Documentation

Unauthorized release of CPF PMO documentation.

Conclusion and Supporting Discussion

Merit. As detailed in Concern No. 21, investigators discovered during the CPF Review that a large number of CPF PMO documents had been released without formal

permission. The investigators have therefore focused their attention on the documents that came to light during interviews.

The manager responsible for the CPF PMO information managed by PWGSC, indicated that the documents in question were not released with his permission. A common feature of several of the documents is that they could only have been intercepted by someone who had unrestricted access to the manager's correspondence and files, including the soft copies. Although the investigation has been unable to provide conclusive proof, the balance of probability points toward individuals providing administrative support for this manager at the time the documents in question arrived at or were being developed by his office. The leak of information could not be attributed to a single individual as more than one employee performed administrative support duties. Due to personnel changes, the threat of additional CPF PMO information being compromised by the same means must be assessed as nil to low.

Examen interministériel du Projet des frégates canadiennes de patrouille

Rapport sur la sécurité

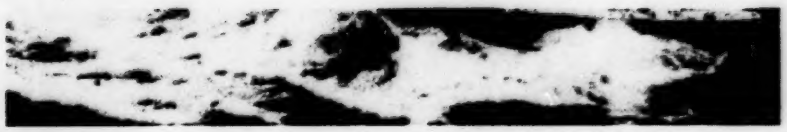

26 mars 1999

MDN/TPSG

Examen interministériel du projet FCP : Rapport sur la sécurité

1.1 Résumé

1.1.1 Le présent rapport est un élément de l'Examen interministériel du Projet des frégates canadiennes de patrouille (FCP). Il contient les conclusions d'un examen des préoccupations en matière de sécurité mené par des spécialistes de la sécurité du ministère de la Défense nationale (MDN) et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

1.1.2 Pour mettre en contexte les conclusions de l'examen de sécurité, il faut comprendre que le projet FCP est le plus grand projet d'acquisition de matériel de défense jamais entrepris au Canada. Le budget approuvé du projet FCP se chiffre à 10,4 milliards de dollars. Ce projet a permis de mettre au point et de produire, au Canada, un navire de guerre de niveau mondial. La mise en oeuvre, étalée sur une période de 15 ans, incluait des dispositions contractuelles extrêmement complexes, des initiatives visant à établir au Canada une capacité de construction de navires de guerre, ainsi que la livraison de 12 frégates opérationnelles. Du personnel du MDN, de TPSGC et d'Industrie Canada, de même que des entrepreneurs principaux et des sous-traitants, ont pris part au projet. Au plus fort des travaux, près de 500 personnes étaient employées au sein du Bureau de projet (BP) et de ses détachements. Plusieurs milliers de contractuels ont participé à la livraison des FCP.

1.1.3 Les préoccupations en matière de sécurité portent à la fois sur l'ensemble du programme des FCP et un sous-projet visant l'acquisition de Simulateurs de systèmes de combat (SSC). Ce sous-projet, dont le budget s'élève à 90 millions de dollars, a pour but d'acheter des simulateurs automatisés en vue d'assurer la maintenance et le fonctionnement des systèmes de combat des FCP. L'examen relatif à la sécurité a porté sur diverses préoccupations. La majorité de celles-ci ont été soulevées par des particuliers ayant participé d'une façon quelconque au projet FCP. Les préoccupations ont été cernées au moyen d'entrevues, de pièces de correspondance et d'examens ayant trait à la sécurité dans le cadre du projet FCP. L'examen a porté à la fois sur des préoccupations précises, c'est-à-dire des cas où des particuliers n'auraient présumément pas respecté la politique et les pratiques de sécurité du gouvernement, ainsi que sur des préoccupations générales touchant la gestion de l'information du gouvernement.

1.2 Évaluation générale

1.2.1 Il a été déterminé que les mesures de sécurité étaient généralement satisfaisantes dans le cadre du projet FCP. Même si des lacunes ont été cernées au sein du BP FCP lors d'évaluations de la sécurité menées depuis 1978, elles n'étaient pas substantielles, et le BP a pris des mesures afin d'y remédier. Pour ce qui est des 22 préoccupations en matière de sécurité qui mettent en cause du personnel du MDN et de TPSGC, soulignons que 15 de celles-ci ont été réfutées ou n'ont pas été corroborées durant notre examen.

1.2.2 Les responsables de l'examen de la sécurité ont constaté que certaines mesures prises par les membres du BP FCP étaient contraires aux pratiques de sécurité normales. Il s'agit de la diffusion non autorisée de documents sans classification du gouvernement, de la divulgation non autorisée de renseignements de propriété exclusive et de l'accès non autorisé à des systèmes automatisés du gouvernement. Il s'avérera peut-être nécessaire de prendre des mesures de suivi en consultation avec un conseiller juridique.

2.1 Contexte de l'examen

2.1.1 Durant l'été 1994, la Direction – Enquêtes et examens spéciaux (DEES), au MDN, a commencé à examiner les allégations de conflits d'intérêts au sein du BP FCP. Par la suite, d'autres préoccupations et questions ont été soulevées, notamment les conflits d'intérêts, la gestion des ressources humaines, l'inexécution de la part d'entrepreneurs, les faiblesses sur le plan de la gestion des contrats, ainsi que les lacunes en matière de sécurité nationale et industrielle. Un grand nombre des préoccupations étaient axées sur les activités, les processus et les pratiques de gestion du sous-projet de 90 millions de dollars visant l'acquisition du SSC. Ces préoccupations avaient des répercussions à la fois sur le MDN et TPSGC. Au fur et à mesure qu'ont été formulées les allégations, les préoccupations et les plaintes, divers mandats et organismes d'examen ont été sollicités.

2.1.2 Pendant l'examen, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a pris connaissance de certaines questions ayant trait au SSC à la suite de reportages diffusés en novembre 1994. Les médias ont encore accordé de l'attention à la question en février 1995 : dans le cadre de l'émission W5, le réseau CTV a présenté un reportage qui mettait sévèrement en question la gestion du projet FCP et le rendement des frégates. En avril 1995, le sous-ministre par intérim du MDN a ordonné, avec l'aval du sous-ministre de TPSGC, que les activités indépendantes d'examen soient élargies de façon à inclure les considérations suivantes : l'optimisation des ressources et la probité dans l'ensemble du projet FCP. D'autres questions ont été soulevées au cours des mois qui ont suivi.

2.1.3 On ne peut trop souligner l'ampleur et la complexité de l'examen. Celui-ci avait trait à des questions diverses, dont un grand nombre ont une portée ministérielle, ainsi qu'à des activités exercées pendant de nombreuses années dans le cadre du projet. Le tableau 1 fait état des principales questions visées et des organismes qui ont participé à l'examen.

Tableau 1 : Secteurs d'examen et organisations responsables

Secteur d'examen	Organisation responsable
Comparaison des coûts et des capacités des FCP	MDN/Chef – Service d'examen (CS Ex)
Cadre de gestion des contrats des FCP	MDN/CS Ex et TPSGC/Directeur général de la vérification et de l'examen (DGVE)
Gestion du contrat du simulateur de systèmes de combat	Coopers and Lybrand, dans le cadre d'un contrat géré conjointement par le MDN/CS Ex et TPSGC/DGVE
Conflit d'intérêts	MDN/CS Ex et TPSGC/DGVE
Sécurité relative aux renseignements	MDN/Sécurité et police militaire et TPSGC/Affaires internes/Sécurité industrielle/Sécurité ministérielle
Gestion des ressources humaines	MDN/Direction – Ressources humaines (Groupe des matériels) et TPSGC/Direction des relations de travail, de la rémunération et des systèmes

2.1.4 La gestion et la coordination générales de l'examen ont été assurées à deux paliers. Un comité interministériel d'orientation de l'examen du projet FCP, constitué de représentants du MDN/CS Ex et de TPSGC/DGVE, a supervisé l'examen. De plus, avant mars 1997, un directeur principal du BVG a assisté aux réunions du comité en tant qu'observateur. Au niveau opérationnel, un groupe interministériel constitué de

représentants du MDN, de TPSGC et du personnel ministériel chargé de la sécurité et des ressources humaines se sont réunis régulièrement pour échanger des renseignements et coordonner leurs activités. Un représentant du BVG a également assisté aux réunions du groupe interministériel.

Rapports d'examen

2.1.5 Les conclusions de l'examen du projet FCP sont contenues dans les rapports portant sur les questions suivantes :

a. *Examen interministériel du cadre de gestion des contrats du projet FCP*. (préparé par le personnel d'examen du MDN et de TPSGC).

b. *Comparaison des coûts et des capacités des FCP*. (préparé par le personnel d'examen du MDN).

c. *Examen de la gestion du contrat du SSC*. (préparé par Coopers and Lybrand).

d. *Examens ministériel des conflits d'intérêts*. (MDN et TPSGC).

e. *Gestion des ressources humaines*. Des allégations et des plaintes portant sur la gestion des ressources humaines et mettant en cause des cadres supérieurs du BP FCP ont été formulées. Les autorités appropriées ont enquêté sur les allégations et les plaintes en question et présenté des rapports, conformément aux politiques ministérielles applicables. Les travaux ont été coordonnés avec d'autres éléments chargés de l'examen du projet FCP mais ils n'ont pas été supervisés par eux. D'après nous, une seule de ces allégations (ayant trait à la diffusion d'une note de service dans une langue officielle seulement) est fondée.

f. *Examen interministériel de la sécurité*. (MDN et TPSGC)

2.1.6 Les conclusions de ces examens sont présentés dans chacun des rapports ci-dessus. Le présent rapport contient les conclusions détaillées de l'examen de la sécurité du projet FCP.

3.1 Contexte du projet FCP

Lancement du projet

3.1.1 Le projet FCP est le point culminant d'un processus amorcé à la fin des années 60 en vue de remplacer les destroyers à vapeur de la classe Saint-Laurent qui prenaient de l'âge. D'importants travaux de planification se sont amorcés en novembre 1977. Une demande de proposition (DP) a été diffusée à l'industrie en 1978, et cinq soumissionnaires ont présenté leurs plans préliminaires dans le cadre d'une phase de définition financée et concurrentielle.

3.1.2 Le contrat visant la construction de six nouvelles frégates a été accordé à l'entrepreneur principal en juillet 1983. La conception et l'intégration des systèmes de combat et de contrôle des frégates ont été confiées à une nouvelle entreprise canadienne dans le cadre d'un contrat de sous-traitance. De plus, un contrat de sous-traitance a été attribué aux fins de la construction de trois des six premières frégates. En 1987, le contrat des FCP a été modifié de façon à inclure la construction de six autres frégates par l'entrepreneur principal; ainsi, le nombre total de frégates a été porté à 12.

Ampleur du projet

3.1.3 Le projet FCP est le plus grand projet d'immobilisations jamais entrepris par le MDN. Le montant total du projet approuvé par le Conseil du Trésor (CT) était de 10,436 milliards de dollars (dollars de l'année budgétaire prévus), et l'échéancier s'étalait de 1983 à 1998. Pour tenir compte des taux d'indexation réels, le budget total a par la suite été rajusté par le BP FCP à environ 9,37 milliards de dollars. Le projet comprenait deux phases : la première de celle-ci, approuvée par le CT en 1983, visait la construction de six frégates devant remplacer les destroyers de la classe Saint-Laurent et la livraison du dernier navire en 1992 (le coût du projet s'élevait à 5,435 milliards de dollars); la deuxième phase, approuvée en décembre 1987, comprenait la construction de six autres frégates et l'affectation d'une somme supplémentaire de 4,982 milliards de dollars. En vertu du contrat, le dernier navire devait être livré en 1996.

Responsabilités du projet

3.1.4 Pour répartir la responsabilité de la gestion du projet FCP, un protocole d'entente (PE) interministériel a été préparé en 1983 avec l'accord des trois ministères participants, c'est-à-dire le MDN, TPSGC et Industrie Canada. En tant que ministère principal, le MDN était responsable de l'atteinte des résultats finaux du projet et de sa gestion globale. À titre d'autorité contractante, TPSGC était chargé de fournir de l'aide et des avis relatifs aux contrats tout en veillant à ce que les activités d'acquisition du projet FCP soient exercées conformément aux règlements et aux politiques du

gouvernement. Industrie Canada devait faire en sorte que les retombées industrielles prévues dans le programme se concrétisent. L'intégration et la coordination des travaux des ministères ont été accomplies grâce à l'établissement d'un conseil supérieur d'examen qui a fourni des lignes directrices tout au long du projet.

3.1.5 La responsabilité de la livraison des 12 frégates a été confiée à l'entrepreneur principal, qui a construit 9 frégates. Lors de la première phase du contrat des FCP, un sous-traitant principal a construit trois frégates. Un autre sous-traitant principal était responsable de l'intégration des systèmes et de la mise au point des systèmes de combat des 12 frégates.

Contexte du projet du Simulateur des systèmes de combat (SSC)

3.1.6 En 1991, le Conseil du Trésor a approuvé la mise en oeuvre du projet du SSC et le recours à un fournisseur exclusif qui était le sous-traitant principal de l'ensemble du projet FCP. Le projet SSC a été divisé en deux éléments distincts, c'est-à-dire le Simulateur des procédures de maintenance (SPM) et le Simulateur d'équipe de salle des opérations (SESO). La somme totale devant être consacrée au projet SSC était de 90 millions de dollars. L'entrepreneur principal devait assumer la Responsabilité de l'intégration totale des systèmes (RITS) dont la livraison était prévue par le contrat. Le projet SESO a pour but de mettre au point et de fournir des simulateurs automatisés pour simuler les conditions et les effets des mesures prises par le personnel dans la salle des opérations de la frégate. Le projet SPM vise l'acquisition d'un autre simulateur automatisé servant à l'instruction du personnel du navire chargé de la maintenance des systèmes de combat.

3.1.7 Au début de 1993, la haute direction du BP et l'entrepreneur principal en ont conclu que le projet SSC ne progressait pas au rythme prévu, ce qui a entraîné la suspension du contrat du SSC. Pendant l'été 1993, des contrats visant la poursuite des projets SPM et SESO ont été établis. D'autres contrats restructurés ayant trait au SPM et au SESO ont été signés à l'automne 1993.

4.1 Approche de l'examen de la sécurité

4.1.1 L'examen du projet SSC FCP a soulevé un certain nombre de préoccupations en matière de sécurité, outre les trois préoccupations soulevées en premier par le BP FCP. En mars 1995, 22 préoccupations avaient été formulées et devaient être examinées soit par les responsables de la Sécurité et la police militaire (SEPM), au sein de l'Unité de soutien des Forces canadiennes du MDN, ou par la Division des affaires internes (DAI), la Division de la sécurité industrielle (DSI) et/ou la Division de la sécurité ministérielle (DSM) de TPSGC. Chaque préoccupation a été examinée séparément.

4.1.2 Vu le caractère diversifié des préoccupations en matière de sécurité, il a été décidé d'évaluer de façon détaillée les conditions de sécurité du BP FCP, à Ottawa. C'est en mai 1995 qu'a été mené à terme un examen des documents liés à la sécurité des détachements du BP situés à Halifax et Esquimalt et des installations des entrepreneurs situées à Montréal, Lauzon et Saint John. Dans le cadre de l'évaluation de la sécurité, des examens effectués en 1978, 1979, 1980, 1981, 1990, 1991, 1993 et 1995 ont été pris en considération. L'évaluation de la sécurité a été menée pour déterminer quels renseignements et ressources du gouvernement devaient être protégés, pour décider si une protection adéquate était assurée et pour cerner les améliorations pouvant permettre à la direction de protéger les renseignements et les ressources de façon rentable et appropriée. Il faut signaler que, lorsque les ressources et les renseignements du gouvernement sont confiés à l'industrie, ils doivent faire l'objet de mesures de protection semblables à celles qui sont exigées au sein des ministères. Les conclusions de l'évaluation de la sécurité du MDN et d'un examen semblable mené par TPSGC ont été transmises aux sous-ministres adjoints (SMA) concernés des deux ministères.

4.1.3 Trois préoccupations particulières en matière de sécurité ont été soulevées par le BP FCP : la fuite d'un document, un incident relatif à des photos prises dans les locaux du BP FCP et la diffusion non autorisée de renseignements de propriété exclusive. La police militaire a produit des rapports distincts sur les incidents en question.

5.1 Exigences en matière de sécurité

5.1.1 Pour mettre en contexte les préoccupations signalées dans le présent rapport, il faut connaître certaines des exigences et des pratiques pertinentes en matière de sécurité. Les exigences de la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité s'appliquent à la fois au MDN et à TPSGC. De plus, les entrepreneurs qui participent à des contrats de nature délicate du gouvernement sont également assujettis à cette politique. Essentiellement, cela signifie que le secteur privé doit assurer une protection semblable aux renseignements et aux ressources du gouvernement qui sont de nature délicate, et notamment satisfaire aux exigences touchant le filtrage de sécurité du personnel, les conteneurs de sécurité, les contrôles d'accès, le traitement automatisé et la transmission d'information. En outre, les entrepreneurs qui participent à des contrats de nature délicate du gouvernement doivent faire inspecter leurs installations par le gouvernement; ainsi, ce dernier veille à ce que les exigences de la politique sur la sécurité soient respectées avant que l'entrepreneur ne reçoive de renseignements gouvernementaux de nature délicate. Le gouvernement effectue périodiquement des inspections de sécurité pour s'assurer que l'entrepreneur continue de prendre des mesures de sécurité appropriées. Les mêmes règles et pratiques s'appliquent lorsque

des sous-traitants prennent part à l'exécution de contrats du gouvernement comprenant des renseignements de nature délicate.

5.1.2 Des accords internationaux de sécurité industrielle, ainsi que des accords bilatéraux de sécurité industrielle conclus entre les États-Unis et le Canada s'appliquent au projet FCP. Essentiellement, ces accords de niveau gouvernemental permettent de faire respecter les exigences de protection d'un pays au sein des entreprises situées dans un autre pays; cela signifie que les entreprises et leur personnel obtiennent une habilitation de sécurité et que des contrôles de sécurité matérielle sont maintenus. Ces accords internationaux visent également à autoriser et à contrôler le transfert de données de part et d'autre de la frontière canado-américaine.

5.1.3 Tout comme les autres politiques et procédures, les règlements en matière de sécurité accordent une certaine confiance aux personnes qui disposent d'une habilitation de sécurité et qui occupent des postes impliquant l'accès à des ressources du gouvernement, y compris des renseignements. L'examen de la sécurité du projet FCP a permis de cerner des activités où des personnes possédant l'habilitation de sécurité exigée et ayant accès à des renseignements dans le cadre de leurs fonctions officielles avaient divulgué sans autorisation des renseignements du gouvernement à des employés non autorisés d'entreprises ou leur avaient donné accès à des renseignements. Il faut signaler que nous n'avons trouvé aucune preuve à l'effet que les renseignements divulgués sans autorisation étaient classifiés, c'est-à-dire qu'ils portaient l'une des cotes suivantes : Très Secret, Secret ou Confidentiel.

5.1.4 Au plus fort du projet FCP, près de 500 personnes travaillaient au sein du BP FCP et de ses détachements. Plusieurs milliers de personnes participaient aux activités contractuelles du projet. Depuis la livraison de la dernière frégate, le BP se retire graduellement du projet. Cela a entraîné d'importantes réductions de personnel au sein du BP et des entreprises visées.

6.1 Méthodologie de l'examen

6.1.1 Avant l'enquête sur les préoccupations en matière de sécurité, une évaluation a été effectuée pour clarifier le sens de chacune des préoccupations. Il a été décidé quel ministère serait le mieux placé pour examiner chaque préoccupation, et une méthodologie d'évaluation a été mise au point. Un examen détaillé a ensuite été entrepris au moyen de dossiers appropriés du projet FCP, d'entrevues menées antérieurement par la DEES du MDN et la Direction générale de la vérification et de l'examen de TPSGC et de documents provenant de l'extérieur des ministères chargés de l'enquête. Des entrevues ont également été menées avec d'anciens membres ou des membres actuels du personnel clé du BP FCP ainsi qu'avec des sous-traitants qui

participaient au projet FCP. Un représentant du BVG a fourni des avis sur la méthodologie d'examen et les conclusions ayant trait à chaque préoccupation.

6.1.2 L'annexe A contient une analyse détaillée de chaque préoccupation. Il a été possible de classer les 22 préoccupations dans l'une des trois catégories suivantes :

- ***Manquements à la sécurité matérielle*** – préoccupations touchant la compromission ou la destruction de renseignements au sein du BP FCP.

- ***Sécurité des systèmes d'information*** – préoccupations concernant l'accès à distance aux systèmes d'information du BP FCP et perte de données électroniques relatives au projet SSC FCP.

- ***Diffusion ou possession non autorisée de renseignements*** – préoccupations ayant trait au fait que des renseignements sur le SSC ont été diffusés sans l'approbation du BP FCP/des entrepreneurs ou au fait que d'anciens employés du MDN ou des sous-traitants ont conservé des documents sans autorisation. Plusieurs préoccupations concernent la possession, par des sous-traitants, de propriété intellectuelle complémentaire mise au point par d'autres sous-traitants ayant des droits limités suivant le contrat du SSC.

7.1 Résumé des conclusions

7.1.1 Nous avons déterminé que les mesures de sécurité étaient généralement raisonnables dans le cadre du projet FCP. Même si des lacunes ont été détectées lors des diverses évaluations de sécurité effectuées par le BP FCP depuis 1978, elles ont immédiatement été rectifiées par le BP et elles n'étaient pas considérées comme une grave menace. Pour ce qui est des 22 récentes préoccupations en matière de sécurité, 15 de celles-ci ont été jugées sans fondement durant le présent examen. Certaines de celles-ci étaient fondées sur des ouï-dire et n'ont pas été confirmées par nos entrevues et notre analyse des documents. Trois des huit préoccupations qui reposaient sur des fondements factuels n'avaient pas de répercussion importante. En ce qui concerne les cinq autres préoccupations, lesquelles étaient fondées, les évaluations des dommages en matière de sécurité donnent à penser que la direction devrait prendre des mesures en consultation avec le personnel juridique. Les préoccupations en question touchent l'accès non autorisé au réseau local (RELOC) du BP FCP, la possession non autorisée de documents du gouvernement et la fourniture/diffusion (fuite) non autorisée de renseignements.

Manquements à la sécurité matérielle (Préoccupations 1 à 6 de l'annexe A)

7.1.2 Nous n'avons pu étayer cinq des six allégations concernant les manquements à la sécurité des cadres supérieurs du BP FCP ou la destruction non autorisée de dossiers. Un examen de toutes les études de sécurité menées annuellement dans le BP FCP depuis 1978 indique qu'il n'y a eu aucun grave manquement à la sécurité dans le BP FCP et ses détachements. De plus, il a été déterminé que toute destruction de fichiers dans le BP FCP visait l'élimination courante d'ébauches et d'anciens fichiers. Il est vrai que des photos ont été prises sans autorisation par une employée de TPSGC dans les locaux du BP FCP (voir la préoccupation 6 à l'annexe A). Toutefois, il n'y a aucune raison de conclure que cet incident a vraiment compromis la sécurité du projet FCP.

Sécurité des systèmes d'information (Préoccupations 7 à 12)

7.1.3 Six préoccupations concernent la perte de données électroniques du projet SSC FCP emmagasinées dans le système d'information de l'entrepreneur principal du SSC ou l'accès à distance à un système d'information du BP FCP. Or, rien ne vient étayer les allégations selon lesquelles l'entrepreneur principal aurait perdu des données techniques du projet FCP qui se trouvaient sur support électronique. Cependant, des preuves viennent corroborer la préoccupation touchant l'accès à distance, sans autorisation, à l'un des systèmes d'information du BP. Signalons que les détachements et les entrepreneurs du BP FCP ont couramment accès au système en question. La personne en cause faisait autrefois partie des FC et du BP FCP. Il n'est pas possible de déterminer précisément à quels renseignements cet ancien militaire a eu accès (voir la préoccupation 12 de l'annexe A).

Diffusion/possession non autorisée de renseignements (Préoccupations 13 à 22)

7.1.4 Plusieurs préoccupations touchent les avantages dont certains entrepreneurs ont peut-être bénéficié si des renseignements du gouvernement leur ont été diffusés sans l'approbation du BP FCP. Même si quatre de ces préoccupations ont été corroborées, aucun des renseignements en question, c'est-à-dire des renseignements liés au SPM, n'était classifié ni de nature délicate sur le plan de la sécurité nationale. Il a été déterminé que deux sous-traitants du SPM ont peut-être bénéficié d'un certain avantage s'ils ont en effet obtenu certains renseignements liés au contrat du SPM. Néanmoins, aucun contrat n'a par la suite été attribué aux entreprises en question. La plus importante préoccupation corroborée est la fuite de renseignements liés au contrat du SPM par des membres du BP FCP. Même si la fuite de ces renseignements ne peut être attribuée à personne en particulier, on suppose que les responsables ne font plus partie du BP FCP; en fait, le risque que d'autres renseignements soient compromis est jugé peu élevé (voir la préoccupation 22 de l'annexe A).

7.1.5 Les allégations selon lesquelles l'État n'aurait pas protégé la propriété intellectuelle complémentaire des entrepreneurs n'ont pas été corroborées. Selon le contrat principal des FCP, les entrepreneurs devaient fournir une liste des éléments de propriété intellectuelle complémentaire dans les annexes du contrat principal qui accordaient à l'État des «droits limités» ou «moins que des droits limités». Cela était également le cas du contrat du SSC. Même si des éléments de propriété intellectuelle complémentaires du projet SPM ont été fournis à l'État par l'entrepreneur principal, l'administrateur du projet (AP) SPM a fourni, à un moment donné, les éléments visés de propriété intellectuelle à un ancien membre des FC qui avait travaillé au BP FCP avant de prendre sa retraite, et qui ne devait donc pas y avoir accès. Il est également arrivé qu'une démonstration du logiciel prototype du SPM FCP soit tenue sans l'approbation du BP FCP; cependant, cet élément de propriété intellectuelle principale mis au point pour l'État et appartenant à l'État a par la suite été présenté dans le cadre d'autres démonstrations.

7.1.6 Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés pour chaque préoccupation concernant la gestion des contrats ont été réparties selon les catégories suivantes :

a. Fondée. Il y a suffisamment de preuves pour corroborer la préoccupation.

b. En partie fondée. Il y a suffisamment de preuves pour corroborer une préoccupation à un moment donné. Toutefois, la direction a pris des mesures en vue de rectifier la situation.

c. Sans fondement. Il y a suffisamment d'information pour conclure que la préoccupation est sans fondement ou bien il n'y a pas suffisamment de preuves pour corroborer la préoccupation.

8.1 Recommandation

8.1.1 Il est recommandé que le BP FCP prenne des mesures, en consultation avec le Juge-avocat général (JAG) et avec l'aide de la police militaire, en vue de demander le retour de documents gouvernementaux dont disposent sans approbation un sous-traitant et un ancien membre des Forces canadiennes (voir les préoccupations 20 et 21 de l'annexe A). Il est également recommandé que le BP FCP envisage de prendre d'autres mesures, en consultation avec le JAG, au sujet de la diffusion non autorisée d'éléments de propriété intellectuelle complémentaire liés au SPM (voir la préoccupation 16 de l'annexe A).

Examen interministériel du Projet des frégates canadiennes de patrouille
Rapport sur la sécurité
Analyse détaillée des préoccupations particulières

Préoccupation n° 1 – Mesures de sécurité du BP FCP

Le BP FCP n'a pas respecté les règles de sécurité du MDN en ce qui touche le Simulateur des procédures de maintenance (SPM).

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Cette préoccupation a été soulevée par l'équipe d'examen pendant son évaluation initiale des préoccupations particulières de personnes ayant participé d'une façon quelconque au projet FCP. Pour donner suite à cette préoccupation, les responsables de la sécurité du MDN et de TPSGC ont évalué la sécurité matérielle du BP FCP en septembre 1995. Le BP, situé à Ottawa, a fait l'objet d'une étude détaillée, et une autre évaluation a porté sur les documents de sécurité ayant trait aux détachements du BP qui se trouvent à Halifax et Esquimalt et aux installations des entrepreneurs situées à Montréal, Lauzon et Saint John. L'étude de sécurité du MDN incluait l'examen d'études antérieures (menées entre 1978 et 1995), de la classification des documents sur le SPM, de la sécurité de la technologie de l'information, des méthodes de transmission de renseignements et des habilitations de sécurité du personnel du MDN. Lors d'études de sécurité antérieures, il a été déterminé que le BP FCP se conformait aux règlements de sécurité du MDN. Même si certains des 30 systèmes d'information du BP FCP n'étaient pas accrédités, tous les renseignements sur le SPM contenus dans ces systèmes étaient non classifiés ou de nature non délicate en ce qui touche la sécurité nationale. Par ailleurs, il a été constaté que tous les membres du personnel du MDN qui faisaient partie du BP FCP et qui s'occupaient du SPM avaient l'habilitation de sécurité appropriée. Une étude semblable a été menée par TPSGC. Les rapports d'étude du MDN et de TPSGC ont été transmis aux sous-ministres adjoints de ces deux ministères.

Préoccupation no 2 – Destruction non autorisée de fichiers

Une importante quantité de fichiers ont été détruits sans autorisation au 11e étage du BP FCP en septembre 1994 et mars 1995.

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Une importante quantité de documents papier sont devenus superflus par suite de la réduction des effectifs du BP FCP en 1994-1995, du transfert de personnel du BP des installations de l'entrepreneur au BP d'Ottawa et de la conversion de fichiers en microfiches. La destruction de ces documents fait partie de la procédure normale d'épuration des dossiers. Rien ne prouve que des fichiers ont été détruits sans autorisation.

Préoccupation no 3 – Manquements à la sécurité de membres de la haute direction du BP FCP

Des gestionnaires supérieurs du BP sont responsables de plusieurs manquements à la sécurité. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Un examen des fichiers de la police militaire sur les manquements à la sécurité indique que le gestionnaire supérieur visé du MDN n'a pas porté atteinte à la sécurité pendant sa période d'emploi dans le cadre du projet FCP. L'administrateur du BP FCP se souvient d'une seule occasion où la police militaire a produit un rapport de sécurité sur le gestionnaire supérieur visé de TPSGC qui travaillait au BP, au 190 de la rue O'Connor. À l'époque, un document de nature non délicate se trouvant dans une chemise portant une cote de sécurité avait été laissé sans protection. Le gestionnaire de TPSGC se souvient d'une seule fois où il a déclassé la cote de sécurité d'un document; il s'agissait d'un dossier des médias qui avait selon lui été surclassifié. Il a été déterminé qu'à tout autre point de vue, le gestionnaire de TPSGC avait respecté les procédures normales de sécurité.

Préoccupation n° 4 – Compétences de la secrétaire du BP FCP

Le BP a engagé une secrétaire. Il semble que la titulaire du poste ne possédait pas les compétences essentielles, qu'elle ne répondait pas aux exigences en matière de sécurité du poste et qu'elle travaillait dans le cadre d'un contrat d'aide temporaire ou d'un emploi de durée déterminée qui était sur le point d'expirer. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Au départ, c'est une agence de placement temporaire qui a présenté la secrétaire au BP afin qu'elle fournisse des services de soutien à la Section de planification et de contrôle du BP FCP, de mars à août 1992. Après avoir fourni un rendement jugé satisfaisant par le gestionnaire, la secrétaire est revenue travailler pour le BP FCP à quatre autres reprises sur la recommandation de la même agence; lors de ses deux dernières périodes d'emploi en 1994, elle a fait du travail de secrétariat. Le rendement fourni par la secrétaire (y compris ses capacités en matière de dactylographie) a encore une fois été jugé satisfaisant.

Le processus normal d'embauche d'aide temporaire a été suivi les cinq fois où le BP a eu recours aux services de cette secrétaire. Les documents auxquels la secrétaire a eu accès ne portaient pas une cote plus élevée que PROTÉGÉ B, ce qui est tout à fait conforme aux règles, étant donné que la secrétaire avait fait l'objet d'une vérification approfondie de la fiabilité.

Préoccupation n° 5 – Contrôle de conversations téléphoniques

Le vice-président d'un sous-traitant était conscient du fait que ses conversations téléphoniques avec un employé du MDN avaient été surveillées par son superviseur. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Le vice-président visé n'a pas étayé cette préoccupation. Le matériel téléphonique du sous-traitant n'est pas doté de l'équipement nécessaire pour déterminer si des conversations téléphoniques sont surveillées. Le système téléphonique du BP FCP n'est pas doté d'une capacité de surveillance par une tierce partie. Le superviseur du MDN avait toutefois la capacité d'enregistrer des conversations au moyen de son propre poste téléphonique ou d'utiliser le haut-parleur de son poste pour faciliter la participation d'autres membres du BP. Toutefois, l'utilisation de ces outils n'équivaut pas à une surveillance illégale des conversations téléphoniques.

Préoccupation n° 6 – Prise de photos dans le BP FCP

Une employée de TPSGC qui était affectée au BP FCP a pris des photos dans les locaux du BP FCP. (nom supprimé)

Conclusion et argumentation

Fondée. En avril 1995, l'employée visée de TPSGC a pris des photos sans autorisation dans les locaux du BP FCP. L'employée a affirmé qu'elle avait pris les photos pour étayer une plainte contre son superviseur, plainte qui avait trait aux conditions de travail. L'employée a refusé de fournir le film. Rien ne donne à croire que des renseignements de nature délicate ont été photographiés dans les locaux du BP FCP.

Préoccupation n° 7 – Perte de données électroniques

La quantité insuffisante de données techniques fournies est attribuable au fait que des données électroniques ont été perdues lorsqu'il y a eu conversion d'un système UNIX à un système ORACLE en 1992. L'entrepreneur attendait de se voir attribuer un contrat de construction de frégates pour l'Arabie saoudite avant de fournir tous les documents techniques. Depuis lors, le contrat de l'Arabie saoudite a été accordé à un consortium français. (nom supprimé)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Premièrement, il n'est pas possible sur le plan technique de convertir les données d'un système d'exploitation (UNIX) en fonction des exigences d'une application de base de données (ORACLE). Deuxièmement, l'entrepreneur utilise un système UNIX depuis 1990. Des entrevues menées avec d'anciens membres et des membres actuels du personnel du BP FCP et de l'entrepreneur n'ont pas permis d'étayer la préoccupation selon laquelle il y avait eu conversion d'un système d'exploitation à un autre ou perte de données électroniques. La base de données contenait des renseignements comme des listes de pièces de rechange, des inventaires, des rapports de fiabilité et de maintenabilité, des plans de dotation, des plans de maintenance et des détails relatifs aux coûts. Aucune donnée de nature délicate nécessaire à la livraison du produit n'était emmagasinée dans la base de données.

Préoccupation n° 8 – Transmission de propriété intellectuelle aux États-Unis

Des éléments de propriété intellectuelle mis au point pour l'État auraient été transmis par les Américains aux États-Unis au moyen d'un modem.

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Il faut souligner que le plaignant n'a pas fourni de renseignements pour justifier cette préoccupation lorsque les enquêteurs lui ont donné la possibilité de le faire à trois occasions distinctes. Neuf des douze Américains qui auraient selon le plaignant transmis des données aux États-Unis avaient l'habilitation de sécurité appropriée et étaient autorisés à visiter les installations de l'entrepreneur canadien dans le cadre du programme canado-américain d'autorisation de visites de sécurité. Les trois autres Américains se sont rendus dans les installations de l'entrepreneur canadien aux fins d'une réunion pendant laquelle n'ont pas été échangés de renseignements de nature délicate. Selon les allégations, des données auraient été reçues par la société mère américaine et par un sous-traitant américain. Un tel échange d'information entre les parties au contrat, de part et d'autre de la frontière, n'est pas interdit. La préoccupation en question est semblable aux préoccupations 9 et 10.

Préoccupation n° 9 – Transmission de données à un sous-traitant américain

Des sous-traitants participant à la mise au point du prototype du SPM ont été témoins à de nombreuses reprises de la transmission de données au moyen d'un modem par des représentants des États-Unis à leur bureau aux États-Unis. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Cette préoccupation s'avère semblable aux préoccupations 8 et 10.

Préoccupation n° 10 – Transfert de documents à un entrepreneur de défense connexe des États-Unis

Des documents hautement classifiés ont été transférés par un entrepreneur principal canadien à une société américaine, des documents stratégiques du gouvernement ont été transmis à une autre société américaine et des documents de haute technologie ont été transférés à une autre société américaine. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Cette préoccupation s'avère en grande partie la même que les préoccupations 8 et 9.

Préoccupation n° 11 – Perte de données électroniques de nature délicate

La base de données de l'entrepreneur canadien sur le Soutien logistique intégré (SLI) de la FCP était tenue à jour par une autre entreprise. Toutes les données étaient transportées par avion du Canada aux États-Unis afin que l'autre société puisse contrôler la configuration (analyse préliminaire). La décision de changer de système a été prise en 1992. Lors du transfert d'un système UNIX à un système ORACLE, des données (dont la majorité portaient la cote de sécurité SECRET) ont été perdues. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Des données classifiées n'étaient pas emmagasinées dans les bases de données SLI, UNIX ou ORACLE. Ces bases de données contenaient des renseignements comme des listes de pièces de rechange, des inventaires, des rapports de fiabilité et de maintenabilité, des plans de dotation, des plans de maintenance et des détails relatifs aux coûts. Pour ce qui est du système SLI, la base de données en question était située et tenue à jour aux États-Unis et n'a jamais été transférée au Canada. La préoccupation en question est semblable à la préoccupation n° 8.

Préoccupation n° 12 – Accès au réseau local

Un employé du MDN a fourni le mot de passe qui lui avait été fourni pour le réseau local à un utilisateur non autorisé, c'est-à-dire un ancien employé du MDN. Le mot de passe donnait accès au serveur du Gestionnaire du soutien logistique intégré (Personnel et instruction) (GSLI(P et I)) du BP FCP. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Fondée. Après avoir pris sa retraite en septembre 1993, un ancien employé du MDN a eu accès au serveur du GSLI(P et I) à partir de son domicile pendant qu'il travaillait à une thèse conjointe avec un membre du personnel du MDN. L'ancien employé prétend avoir eu accès au serveur du GSLI(P et I) seulement en présence de l'employé toujours en poste. Même si ce dernier a conseillé au BP FCP de changer le mot de passe du réseau local (RELOC) en juin 1994, il est impossible de déterminer la nature exacte de

l'information à laquelle l'ancien employé a eu accès avant ce moment. Le réseau local en question ne contient aucune information classifiée. Le personnel du BP FCP et des entrepreneurs ont toujours accès au serveur par composition, mais les mots de passe du RELOC sont maintenant changés tous les six mois.

Préoccupation n° 13 – Fuites sur la stratégie de production

Il y a eu une fuite de la stratégie de production du SPM FCP à l'entrepreneur principal, par l'entremise du personnel de TPSGC affecté au BP FCP. (nom supprimé)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. L'AP SPM est l'auteur de la stratégie de production du SPM qui a été examinée par des cadres supérieurs de TPSGC et du MDN au sein du BP FCP en avril 1994. Il a été déterminé que le terme «fuite» avait trait au fait que des gestionnaires de TPSGC affectés au BP avaient fourni à l'avance au gestionnaire supérieur du MDN, au sein du BP, une ébauche de la stratégie de production du SPM qui avait été produite par le personnel du MDN affecté au BP. La mise au point de la stratégie de production à l'intérieur même du BP FCP n'est pas considérée comme une fuite. Le prototype du SPM produit dans le cadre du contrat n'a pas été accepté par l'État avant décembre 1994, et une proposition de production a par la suite été reçue de l'entrepreneur principal en février 1995. Selon les modalités du contrat signé en novembre 1993 relativement au prototype du SPM, l'État pouvait avoir recours à une option de concurrence ouverte en vue de la production ultérieure du SPM après avoir examiné la proposition de production de l'entrepreneur principal. Par conséquent, l'entrepreneur principal était conscient de l'autre stratégie de production possible.

Préoccupation n° 14 – Espionnage d'un entrepreneur du SSC

Un gestionnaire supérieur du BP a demandé à un sous-traitant d'espionner l'entrepreneur principal en juillet 1994. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. La personne qui a soulevé cette préoccupation n'a pas fourni de détails précis sur le sens du mot «espionner». Il a été déterminé qu'en juillet 1994, 18 spécialistes du MDN affectés au projet FCP travaillaient avec l'entrepreneur principal qui aurait été espionné.

Les membres du personnel du MDN en question occupaient des postes qui leur permettaient de bien connaître les activités de l'entrepreneur. Par conséquent, le BP FCP n'avait pas besoin d'autres sources d'information, par exemple un sous-traitant.

Préoccupation n° 15 – Transmission de renseignements privatifs du BP FCP à un sous-traitant

Des employés du BP FCP croyaient qu'un cadre supérieur du BP fournissait des renseignements privatifs du BP FCP à un sous-traitant. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Il est important de signaler que le plaignant n'a pas fourni d'exemple précis ni de détail supplémentaire pour justifier cette préoccupation. Lorsqu'elles ont été questionnées par les enquêteurs, les personnes identifiées par le plaignant ont nié qu'elles disposaient d'information précise selon laquelle le gestionnaire avait fourni des renseignements privatifs à un sous-traitant. Comme l'a observé l'un des particuliers dont le plaignant a fourni le nom, étant donné la similarité des détails de ce cas avec ceux d'un autre incident, le particulier en question a supposé que le gestionnaire avait peut-être «laissé échapper» des renseignements en communiquant avec le sous-traitant. Il a par la suite mené sa propre enquête et en a conclu que le gestionnaire n'était pas responsable. Cette préoccupation est semblable à la préoccupation n° 13.

Préoccupation n° 16 – Protection de la propriété intellectuelle

Le BP FCP n'a pas protégé la propriété intellectuelle qui était mise au point pour l'État dans le cadre des contrats du projet FCP.

Conclusion et argumentation

Sans fondement. Les procédures de sécurité en place au sein du BP FCP étaient suffisantes pour protéger la propriété intellectuelle liée aux contrats des FCP. Cette évaluation est également corroborée par l'examen de Coopers & Lybrand sur la gestion du contrat du SSC, où il a été déterminé qu'à la fois l'État et l'entrepreneur principal du SSC avaient pris des mesures appropriées pour protéger la propriété intellectuelle. Même si des procédures de protection de la propriété intellectuelle étaient en place, elles ont été contournées par l'AP SPM à un moment donné. Même s'il avait accès aux documents visés, l'AP SPM a enlevé sans autorisation quatre documents qui avaient été désignés en tant que propriété intellectuelle complémentaire par un sous-traitant. Les originaux ont été remis plus tard au BP FCP; toutefois, il y a des raisons de croire que l'AP SPM a remis une photocopie de ces documents à un ancien membre du BP FCP et que ceux-ci ont par la suite été fournis à un sous-traitant. Étant donné que l'AP SPM a maintenant quitté les Forces canadiennes, le BP FCP devrait consulter le Juge-avocat général pour déterminer s'il convient d'intenter une action en justice.

Préoccupation n° 17 – Divulgation de données classifiées

Un membre du personnel du MDN a obtenu des données classifiées sur les FCP et a transmis les renseignements à un sous-traitant américain. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. La personne qui soulève cette préoccupation a par la suite modifié sa position pour inclure seulement le logiciel classifié du MDN acquis par un membre du personnel du MDN dans le cadre d'un autre projet du MDN. La personne en question n'a pas été témoin de l'échange des données du MDN, ne pouvait fournir de date exacte ni identifier les documents visés et était incapable de prouver que l'entreprise américaine possédait des données classifiées.

Préoccupation n° 18 – Divulgation d'un avis au ministre de TPSGC

Des personnes non identifiées du BP FCP ont diffusé sans autorisation une copie d'un avis au ministre de TPSGC concernant le projet FCP.

Conclusion et argumentation

Fondée. Entre le 3 et le 5 mars 1995, un membre du BP du MDN a avisé son supérieur qu'il avait découvert qu'un ancien membre du BP FCP du MDN avait reçu par télécopieur du BP FCP une copie de l'avis au ministre de TPSGC daté du 23 février 1995. Il y a des preuves selon lesquelles le document intitulé «Advice to the Minister on the Canadian Patrol Frigate Maintenance Procedures Trainer Issue» a été diffusé par du personnel du BP FCP au moyen d'un télécopieur. Toutefois, vu les nombreuses sources possibles, l'identité du responsable n'a pu être prouvée.

Préoccupation n° 19 – Démonstration du logiciel du SPM FCP

En mai 1994, une réunion non officielle a eu lieu au domicile d'un membre du personnel du MDN à Gatineau. Un logiciel des FCP qui avait été remis à une entreprise américaine, dans le cadre d'un contrat de vérification et validation par un tiers (IV&V), a été présenté lors d'une démonstration tenue devant un groupe de civils et de militaires. (noms supprimés)

Conclusion et argumentation

Sans fondement. L'entreprise américaine possédait légalement le logiciel lié au SPM FCP aux fins du contrat de vérification et validation (IV&V) du SPM. Même si d'autres démonstrations publiques du logiciel du SPM ont été autorisées par la suite, le membre du personnel du MDN n'avait pas reçu l'approbation nécessaire du BP FCP pour faire une démonstration du logiciel dans ce cas particulier. Cette démonstration ne représentait aucun avantage pour les parties présentes puisque la phase de production était adjugée à l'entrepreneur principal.

Préoccupation n° 20 – Possession de documents du MDN par un ancien militaire

Un ancien militaire du MDN possède peut-être des documents du MDN ayant trait au projet SPM. Ce militaire, qui a été libéré en septembre 1993, aurait obtenu les documents en question pendant qu'il était affecté au projet SPM FCP. (nom supprimé)

Conclusion et argumentation

Fondée. L'ancien membre du BP FCP possède/possédait des ébauches de documents du MDN qui étaient non classifiés/non désignés. Les documents en question ont été rédigés par l'ancien militaire pendant qu'il était affecté au BP FCP. Le BP FCP devrait consulter le Juge-avocat général pour déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures afin de récupérer les documents du MDN.

Préoccupation n° 21 – Possession de documents du MDN par un sous-traitant

Un sous-traitant dispose peut-être de documents du MDN sans y avoir droit. (nom supprimé)

Conclusion et argumentation

Fondée. Le sous-traitant possède/possédait une quantité importante de documents provenant de divers ministères. Le BP FCP devrait consulter le Juge-avocat général

pour déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures afin de récupérer les documents du MDN.

Préoccupation n° 22 – Diffusion non autorisée de documents du BP FCP

Diffusion non autorisée de documents du BP FCP.

Conclusion et argumentation

Fondée. Comme il est indiqué dans la section traitant de la préoccupation n° 21, les enquêteurs ont découvert pendant l'examen du projet FCP qu'un grand nombre de documents du BP FCP avaient été diffusés sans autorisation officielle. Les enquêteurs ont par conséquent mis l'accent sur les documents qui ont été portés à leur attention pendant les entrevues.

Le gestionnaire responsable des renseignements du BP FCP gérés par TPSGC a indiqué que les documents en question n'ont pas été diffusés sans son autorisation. Une caractéristique commune de plusieurs des documents visés est qu'ils ont pu être interceptés uniquement par une personne qui jouissait d'un accès sans restriction à la correspondance et aux fichiers du gestionnaire, y compris les documents à l'écran. Même si les enquêteurs ont été incapables de fournir des preuves concluantes, les responsables sont probablement des personnes qui fournissaient un soutien administratif au gestionnaire au moment où les documents en question ont été obtenus par son bureau ou au moment où ils étaient mis au point. Les fuites d'information ne peuvent être attribuées à une seule personne vu que plus d'un employé a rempli des fonctions de soutien administratif. Étant donné les changements au niveau du personnel, la probabilité que d'autres renseignements du BP FCP soient compromis par les mêmes moyens est jugée nulle ou peu élevée.